

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-AC538

présenté par
M. Odoul, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Beaurain, M. Bilde, M. Chudeau,
M. Clavet, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Joncour, Mme Joubert, Mme Parmentier, M. Perez,
Mme Roy, M. Sanvert et Mme Sicard

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	5 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	5 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d’abonder, en autorisations d’engagement et en crédits de paiement, d’un montant de 5 millions d’euros pour l’action « 01 - Promotion du sport pour le plus grand nombre » du programme n° 219 « Sport » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d’engagement et en crédits de paiement, pour l’action « 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l’éducation populaire » du programme n° 163 « Jeunesse et vie associative ».

La Fédération française du sport adapté recense 47 500 licenciés en 2023 ; quant à la Fédération française handisport, cette dernière recense 30 090 licenciés pour la même année. En réalité, le nombre de personnes porteuses d'un ou plusieurs handicaps pourrait être plus élevé, car les sources citées ne permettent pas d'identifier les licenciés handicapés détenant une licence dans les autres fédérations (notamment les 28 fédérations disposant d'une délégation en matière de parasports) ni de décrire la pratique sportive en dehors des clubs sportifs fédéraux.

En parallèle de ces chiffres, les performances remarquables des para-athlètes français lors des Jeux Paralympiques de Paris 2024 ont mis en lumière l'importance du handisport, non seulement pour l'inclusion sociale, mais aussi pour le rayonnement sportif de la France.

Pourtant, malgré ces succès, les ressources et infrastructures dédiées au handisport restent limitées, et de nombreux obstacles persistent pour les personnes souhaitant pratiquer un sport adapté. Par exemple, l'accès aux infrastructures adaptées reste limité, surtout en dehors des grandes villes. Les clubs et installations sportives dans les zones rurales ne sont souvent pas équipés pour accueillir des personnes en situation de handicap, rendant la pratique difficile.

Un autre frein est le manque d'équipement spécialisé et de personnel formé. Les clubs font face à des coûts élevés pour l'achat de matériel spécifique comme les fauteuils de sport, et de nombreux éducateurs sportifs ne sont ni sensibilisés ni formés pour encadrer les athlètes en situation de handicap.

Afin de pallier progressivement et plus efficacement ces difficultés, cet amendement vise à débloquer 5 millions d'euros supplémentaires pour faciliter le développement de la pratique du handisport, notamment au travers de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dont les crédits de cette action sont majoritairement destinés, qui pourra utiliser ces fonds pour financer des équipements adaptés, moderniser les infrastructures sportives, et mettre en place des programmes de formation pour les encadrants, garantissant que toutes les infrastructures et activités sportives soient accessibles aux personnes en situation de handicap.